



Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 087-218704203-20220902-2022_29-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-29

Membres : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 2 septembre, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 11 août 2022

Présents : Valadas Hervé, Turbiez Chantal, Poulet Bernard, Pala Henri, Grenaille Romain-Bérenger, Landeau Aurore, Duhamel Marie-Laure, Brard Michel, Maligne Francis

Excusé : Marçais Bertrand, Champroy Nahoum

Non excusés :

Landeau Aurore est nommée secrétaire de séance

Transport scolaire, avenant N°2 à la convention AO1/AO2

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant N°2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la commune du Châtenet en dognon.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Convention jointe en annexe

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE:

PUBLIE LE

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Au CHATENET en DOGNON, le 2 septembre 2022
Le MAIRE, Valadas Hervé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité.